

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué aux Membres  
du Conseil.

C.97.1936.I.  
Genève, le 20 février 1936.

PÉTITION DES MINORITÉS EN ROUMANIE.

PÉTITION SUPPLÉMENTAIRE (DU 20 NOVEMBRE 1935), DU PARTI  
HONGROIS DE ROUMANIE AU SUJET DU RENVOI PAR LE GOUVERNE-  
MENT ROUMAIN DES FONCTIONNAIRES PUBLICS APPARTENANT A LA  
MINORITÉ HONGROISE.  
(voir C.313.1935.I).

Note du Secrétaire général.

Conformément à la résolution du Conseil du 27 juin 1921  
et du 5 septembre 1923, le Secrétaire général a communiqué,  
le 10 janvier 1936, cette pétition, accompagnée de 8 annexes,  
au Délégué permanent de la Roumanie auprès de la Société des  
Nations, en vue des observations éventuelles de son Gouverne-  
ment.

Le Gouvernement roumain n'ayant pas informé le Secrétaire  
général, dans le délai de trois semaines fixé par la résolution  
précitée du 27 juin 1921, de son intention de présenter des ob-  
servations au sujet de la pétition susdite, le Secrétaire général,  
conformément à la même résolution, a l'honneur de la communiquer  
ci-joint, avec ses annexes, aux Membres du Conseil, à titre  
d'information.